

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

SOMMAIRE DU BIR N° 3 DU 24 septembre 2018

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
INSCRIPTIONS BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2019	2
INSCRIPTIONS EPREUVES ANTICIPEES 2019 AU TITRE DE LA SESSION 2020 DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	2
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2019	2
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2019	4

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSCRIPTIONS BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2019

INSCRIPTIONS EPREUVES ANTICIPEES 2019 AU TITRE DE LA SESSION 2020 DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

BIR n°03 du 24 septembre 2018
Réf. : DEC4, DEC5, DEC4-5 EA

Par arrêté rectoral du 12 septembre 2018, le registre d'inscription aux :

- épreuves de la session 2019 des baccalauréats général et technologique sera ouvert du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 (12 heures) ;
- épreuves anticipées de juin 2019 au titre de la session 2020 des baccalauréats général et technologique sera ouvert du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 (12 heures).

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2019

BIR n°3 du 24 septembre 2018
Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2018.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel
ou danse
ou histoire des arts
ou théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- Français langue des signes ;
- Français langue seconde
- Langues et cultures de l'Antiquité.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **après les vacances de février 2019**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à la certification complémentaire, les candidats doivent être :

- en activité dans l'académie de Lyon ;
- personnels enseignants titulaires ou stagiaires du premier ou second degré de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

ou
maîtres contractuels et agréés à titre provisoire ou définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Seul le secteur français langue seconde est accessible aux enseignants du premier et du second degrés. Les autres secteurs disciplinaires sont ouverts aux seuls enseignants du second degré.

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes qui est composée de deux parties :

- la première partie consiste en un exposé de 10 minutes maximum sur la formation universitaire ou professionnelle reçue par le candidat à l'université, à l'ESPE ou dans tout autre centre de formation, le cas échéant, dans le secteur ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire ainsi que sur son expérience et ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou un autre domaine, notamment lors de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations intervenus à titre personnel ou professionnel.
- La seconde partie consiste en un entretien de 20 minutes maximum permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat quant-aux contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire et d'évaluer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire des premier et second degrés de l'enseignement ou d'activités en rapport avec le secteur disciplinaire ou l'option susmentionné(e).

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2019 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 24 septembre 2018 à 12 heures au vendredi 19 octobre 2018 à 17 heures**.

Pour la session 2019, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

portail.ac-lyon.fr/certifications_complementaires

A l'issue de son inscription en ligne, le candidat pourra générer un fichier sous format .pdf qu'il imprimera et enverra à la direction des examens et concours au moment où il adressera son rapport.

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec **l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le vendredi 30 novembre 2018** minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon - BP 64571
69244 Lyon Cedex 04

Le récapitulatif d'inscription

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport d'au plus cinq pages dactylographiées (annexes non comprises) précisera d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE. D'autre part, ce même rapport présentera les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences la plus significative.

**CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE
- SESSION 2019**

BIR n°3 du 25 septembre 2018

Réf : DEC6

En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise la 2^e session de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

II - CANDIDATURES

Le registre des inscriptions à la session 2019 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 24 septembre 2018 à 12 heures au lundi 19 octobre 2018 à 17 heures.**

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

portail.ac-lyon.fr/certifications_complementaires

A l'issue de leur inscription en ligne, les candidats pourront générer un fichier sous format .pdf qu'ils imprimeront et enverront à la direction des examens et concours à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon – BP 64571
69244 Lyon Cedex 04

Les personnes inscrites se verront proposées une formation académique de 120 h.
Les épreuves auront lieu au cours du dernier trimestre 2019.

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie**

Pierre Arène